

TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ EN SNC

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le gérant.
- 1 copie du procès-verbal mentionnant la modification de la forme juridique et désignant les nouveaux dirigeants, certifiée conforme par le gérant, avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux.
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales lorsque l'avis est publié dans un journal « papier » OU, uniquement lorsque l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, 1 copie de l'attestation de parution.

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS, PERSONNES PHYSIQUES¹

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

Gérant(s) et associés de nationalité française

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

Gérant(s) et associés de nationalité étrangère résidant en France

➤ **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité².

➤ **Pour les autres ressortissants**

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité permettant l'exercice d'une activité commerciale³.

¹ En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces que le gérant.

² Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

³ Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Gérant(s) et associés de nationalité étrangère non résidant en France

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité⁴.

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS, PERSONNE(S) MORALE(S)

Gérant(s) ou associé(s) personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

- Pour la personne morale immatriculée au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.
- Pour la personne morale immatriculée sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.

Gérant(s) ou associé(s) personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

- 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale (copie certifiée conforme par le gérant des statuts, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant légal de la personne morale gérante non inscrite aux RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

AUTRES PIÈCES

En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants

- 1 copie ou 1 original de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes.

En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable⁵ mise à jour.

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le gérant

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le gérant, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

⁴ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

⁵ Consulter votre CFE ou le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rcs.